

GARANTIE COMPLEMENTAIRE SANTE "JEUNES" - MUTUELLE ENTRENOUS

A compter du 1er janvier 2023- Les prestations ci-dessous comprennent le Ticket Modérateur y compris le remboursement de l'AMO

HOSPITALISATION	HOSPI	10	20	30	40
Frais de séjour	100% BR	100% BR	100% BR	125% BR	200% BR
Forfait journalier hospitalier (sauf établissements exclus par la réglementation en vigueur)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Honoraires praticiens - Adhérents à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO	100% BR	100% BR	100% BR	125% BR	200% BR
Honoraires praticiens - Non adhérents à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO	100% BR	100% BR	100% BR	105% BR	180% BR
Forfait pour les actes supérieurs ou égaux à 120€	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgences	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière : Hôpitaux et cliniques ⁽¹⁾	-	-	40€ / jour	55€ / jour	65€ / jour
Chambre particulière : Autres établissements sauf gériatrie	-	-	40€ / jour	55€ / jour	65€ / jour
Transport hospitalier	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR

DENTAIRE ⁽²⁾	HOSPI	10	20	30	40
Soins et prothèses dentaires 100% santé * :					
- Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé		Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation
<i>* Tels que définis réglementairement</i>					
Soins et prothèses dentaires panier à tarifs maîtrisés*					
- Soins et prothèses dentaires panier à tarifs maîtrisés	-	125% BR	200% BR	300% BR	400% BR
<i>* Tels que définis réglementairement et dans la limite des HLF par le professionnel de santé</i>					
Prothèses dentaires prises en charge par l'AMO panier à tarifs libres					
- Prothèses dentaires non prises en charge par l'AMO	-	125% BR	200% BR	300% BR	400% BR
<i>Bonus "Prothès Zen" ⁽³⁾</i>	-	50 €	150 €	250 €	250 €
Soins dentaires, endodontie & détartrage annuel	-	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Parodontologie prise en charge par l'AMO (Code CCAM : TDS)	-	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Implantologie non prise en charge par l'AMO ⁽⁴⁾ - limitée à 3 implants/an/bénéficiaire (hors actes NPC)	-	-	-	250€ / Implant	350€ / Implant

SOINS COURANTS	HOSPI	10	20	30	40
Honoraires médicaux :					
- Médecins généralistes adhérents à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO	-	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
- Médecins généralistes non adhérents à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO	-	100% BR	100% BR	100% BR	130% BR
- Médecins spécialistes adhérents à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO	-	100% BR	100% BR	125% BR	200% BR
- Médecins spécialistes non adhérents à un DPTAM : OPTAM ou OPTAM-CO	-	100% BR	100% BR	105% BR	180% BR
Analyses et examens de laboratoire	-	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
Honoraires paramédicaux :					
- Masseurs-kinésithérapeutes, Infirmiers, Orthophonistes, Orthoptistes	-	100% BR	100% BR	100% BR	150% BR
- Transport	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médicaments pris en charge par l'AMO	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Matériel médical :					
- Petit et grand appareillage	-	100% BR	100% BR	125% BR	200% BR

OPTIQUE ⁽³⁾	HOSPI	10	20	30	40
Equipements 100% santé * (Montures et verres de classe A) :					
- Monture relevant du dispositif 100% santé	-	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente
- Verres simples, complexes et très complexes relevant du dispositif 100% santé	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
- Suppléments et prestations optiques (Adaptation, appareillage, verres avec filtres)	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
- Autres suppléments optiques (Prisme, système antioptois, verres iséiconiques)	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
<i>* Tels que définis réglementairement</i>					
Equipements à tarifs libres (Montures et verres de classe B) :					
- Monture	-	100% BR	62 €	100 €	100 €
- Verre simple	-	100% BR	41 €	62 €	83 €
- Verre complexe	-	100% BR	100 €	103 €	165 €
- Verre très complexe	-	100% BR	100 €	103 €	165 €
<i>Bonus "OpticZen" ⁽⁵⁾</i>	-	-	50 €	50 €	50 €
- Suppléments et prestations optiques (Adaptation, verres avec filtres)	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
- Autres suppléments optiques (Prisme, système antioptois, verres iséiconiques)	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Lentilles acceptées, refusées, jetables	-	100% BR	AMO + 100 €	AMO + 150 €	AMO + 200 €
Opération du champ de la vision ⁽⁵⁾ - Forfait annuel pour les 2 yeux	-	-	300 €	300 €	500 €

AIDES AUDITIVES ⁽⁴⁾	HOSPI	10	20	30	40
Equipements 100% santé * (Equipements de classe I) :					
- Equipements 100% santé (Equipements de classe I)	-	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (Equipements de classe II) :					
- Aide auditive prise en charge par l'AMO - par appareil	-	100% BR	100% BR	100% BR	AMO + 250€
Réparations et accessoires pris en charge par l'AMO	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR

PRÉVENTION	HOSPI	10	20	30	40
Actes de prévention définis par la liste prévue à l'article L 871-1 et R 871-2 du Code de la sécurité sociale	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ⁽⁵⁾	HOSPI	10	20	30	40
Forfait "Bien Être"					
Consultations non prises en charge par l'AMO : (Praticiens reconnus par les annuaires professionnels) : Ostéopathe, étioopathe, chiropracteur, acupuncteur, homéopathe, microkinésiste, pédicure, podologue, diététicien, naturopathe, psychomotricien, psychologue, kinésologue, réflexologue, sophrologue, sexologue, haptothérapeute	-	-	30€ / an Max 30€ p/séance	80€ / an Max 40€ p/séance	120€ / an Max 40€ p/séance
Autres dépenses prescrites médicalement et non prises en charge par l'AMO : Moyens contraceptifs (pilules, préservatifs, implants), tests, autotests, vaccins, médicaments homéopathiques, sevrage tabagique, ostéodensitométrie osseuse.	-	-	-	-	-
<i>Bonus : forfait après 24 mois d'appartenance consécutif à la gamme Génération OMEGA</i>	-	-	50€ / an	100€ / an	140€ / an
Forfait "HospZen" (Actes prescrits médicalement et non pris en charge par l'AMO)					
Péridurale - Amniocentèse - Fécondation in vitro	-	-	-	100€ / an	200€ / an
Forfait "DentiZen" (Actes non pris en charge par l'AMO)					
Orthodontie adulte - Parodontologie - Blanchiment des dents	-	-	-	100€ / an	300 € / an
"Bougez Futé"					
Adhésion à un centre sportif	-	15€ / an	15€ / an	25€ / an	35€ / an

CURE THERMALE	HOSPI	10	20	30	40
Honoraires, traitements, hébergement pris en charge par l'AMO	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
INCLUS : ASSISTANCE À DOMICILE 24H/24 7J/7					

LEXIQUE : BR : Base de remboursement Sécurité Sociale - BRR : Base de Remboursement Sécurité Sociale Reconstituée - AMO : Assurance Maladie Obligatoire - DPTAM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie Obstétrique - PLV : Prix limite de vente - HLF : Honoraires limites de facturation

Les garanties du contrat sont établies sur la base de la législation et de la réglementation de l'Assurance maladie en vigueur au moment de sa conclusion. Elles seront revues en cas de changement de ces textes.

(1) Frais réels pour la maternité.

(2) Prestations énoncées selon la nouvelle nomenclature dentaire (CCAM Dentaire).

(3) - Limité à la prise en charge d'un équipement par période de 2 ans à compter de la date d'acquisition, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. La prise en charge de deux

(4) Limité à la prise en charge d'un équipement (2 appareils) par période de 4 ans à compter de la date d'acquisition - Remboursement maximum de 1 700€ par appareil pour les équipements de classe II.

(5) Selon conditions énoncées aux articles 18-2 à 18-10 et 22-1 à 22-11 du règlement mutualiste

MUTUELLE ENTRENOUS

Soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - N° 309 244 648

Siège social : 27 allée Albert Sylvestre, immeuble Omega - 73000 Chambéry

Centre de gestion : 15 Chemin de la Dhuy - 38240 Meylan